CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 07 février 2019

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 31 janvier 2019
Date d'affichage : 15 février 2019

Conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trente-et-un novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Eric LIPPENS, Mme Annie JAUNY, Mme Martine DUSSART M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Jean- Yves LEVESQUE, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Jean-Baptiste PIGOT Mme Annie DRÉNO, Mme Sylvie BENNEKA, M. Christophe GOMBAUD.

Etaient absents excusés : M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT
M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie JAUNY
Mme Marie CATREVAUX

M. Christophe GOMBAUD est élu secrétaire de séance

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux questions diverses intervenues depuis la transmission de la convocation pour cette séance.

- Réaménagement-extension de la Mairie : Attribution des lots 3, 5, 12, 13, 14.
- Travaux de réseau d'eaux pluviales rue de la fontaine

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces dossiers à l'ordre du jour de cette séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018.
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Eglise et vestiaires terrain de sports rue du stade : Accessibilité P.M.R. – CNE070219-01

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis établis pour la mise en conformité à l'Ad'AP de l'église et des vestiaires du terrain de sports rue du stade.
Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis et ont présenté les offres suivantes :

Maçonnerie église :

- Sarl THEBAUD MARZAN	: 2 402.00 € H.T.	2 882.40 € T.T.C.
- SAS RYO MARZAN	: 2 355.00 € H.T.	2 826.00 € T.T.C.

Menuiserie vestiaires terrain de sports :

- Ent. DANION NIVILLAC	: 1 135.00 € H.T.	1 362.00 € T.T.C.
- Sarl PRIEZ SAINT DOLAY	: 1 455.50 € H.T.	1 746.60 € T.T.C.
- Sarl PAULAY ARZAL	: 950.98 € H.T.	1 141.18 € T.T.C.

Sanitaires terrain de sports :
- Eurl DESGRES MARZAN : 1 293.00 € H.T. 1 551.60 € T.T.C.
- Sarl BOCENO LA ROCHE BERNARD : 1 407.92 € H.T. 1 689.50 € T.T.C.

Ces devis ont été examinés par la commission des travaux, qui propose de retenir les offres suivantes :

Maçonnerie église :
- SAS RYO MARZAN : 2 355.00 € H.T. 2 826.00 € T.T.C.

Menuiserie vestiaires terrain de sports :
- Ent. DANION NIVILLAC : 1 135.00 € H.T. 1 362.00 € T.T.C.

Sanitaires terrain de sports :
- Eurl DESGRES MARZAN : 1 293.00 € H.T. 1 551.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission des travaux comme indiqué ci-avant et autorise M. le Maire à signer les devis correspondants/

Travaux d'accessibilité aux P.M.R. : demande de subvention au Conseil Départemental – CNE070219-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental subventionne les travaux de mise en accessibilité des lieux publics. Les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dont la réalisation est prévue en 2019 (église et vestiaires du terrain de sports rue du stade) sont éligibles à ce dispositif.
A ces travaux de bâtiment s'ajoute l'aménagement de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour une dépense estimée à 6000.00 € H.T honoraires de maitrise d'œuvre compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux et invite Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Maison de santé pluridisciplinaire : Présentation, validation du projet, et demande de subvention – CNE070219-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents scénarios proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire et de logements locatifs dans le bâtiment situé 3, place Saint Pierre, acquis par la Commune dans cet objectif d'aménagement.
L'objectif premier de cette acquisition étant la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prioriser le lancement de cet aménagement en 2019 et de programmer le lancement de l'opération consistant en l'aménagement des logements locatifs en 2020.
Le scénario correspondant et consistant à rénover le rez-de-chaussée du bâtiment existant et à l'agrandir pour permettre l'accueil de professionnels de santé (infirmiers, psychomotricien, kinésithérapeute et médecins) est présenté au Conseil Municipal. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 654 699 € H.T.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet tel qu'il est présenté au stade APS, décide la réalisation de ces travaux et invite Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au taux de 25 % au titre de la DETR.

Travaux Mairie : devis désamiantage – CNE070219-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise MR OUEST à qui a été attribué le lot n°1 : « Désamiantage » est en liquidation judiciaire et ne pourra par conséquent effectuer le travail qui lui a été confié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à la société N.S.D.P. de FEYTIAT (87) et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise pour un montant de travaux s'élevant à 14 481.00 € H.T. soit 17 377.20 € T.T.C.

Question diverse n° 1 : Travaux de rénovation et extension de la Mairie : Attribution des lots 3, 5, 12, 13, et 14 – CNE070219-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cinq lots restaient infructueux pour les travaux de rénovation et extension de la Mairie. Une nouvelle consultation a été lancée pour ces lots : N° 3 : maçonnerie, N° 5 : charpente bois, N° 12 : peinture, N° 13 : chauffage plomberie sanitaires vmc et N° 14 : électricité courants forts courants faibles.
Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les offres que la commission d'ouverture des plis propose de retenir :

Lot N° 3 : maçonnerie	: Ent. LE RAY MARZAN		113 409.87 € H.T.
		Soit	136 091.84 € T.T.C.
Lot N° 5 : charpente bois	: Ent. GUERIZEC PEAULE		17 922.14 € H.T.
		Soit	21 506.57 € T.T.C.
Lot N° 12 : peinture	: Ent. NIZAN SERENT		19 333.33 € H.T.
		Soit	23 200.00 € T.T.C.
Lot N° 13 : chauffage plomberie sanitaires vmc	: Ent. CRUSSON SAINT LYPHARD		54 000.00 € H.T.
		Soit	64 800.00 € T.T.C.
Lot N° 14 : électricité courants forts courants faibles	: Ent. CRUSSON SAINT LYPHARD		46 000.00 € H.T.
		Soit	55 200.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit la proposition de la commission d'ouverture des plis et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à ces offres.

Les lots étant désormais tous attribués, Monsieur le Maire informe que le montant total des travaux s'élèvera à 491 690.24 € H.T. 590 028.29 € T.T.C. auxquels s'ajoutent les honoraires de maitrise d'œuvre et des divers bureaux d'études (contrôle technique, diag. Amiante, S.P.S. etc…) pour un montant de 47 250.60 € H.T. 56 700.72 € T.T.C.
A ce stade le coût total de l'opération s'élève à 538 940.74 € H.T. 646 729.01 € T.T.C.

Devis de déménagement de la Mairie – CNE070219-06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis qu'il a fait établir par la société AVIZO pour le déménagement de la Mairie avant les travaux d'extension et de rénovation. Ce devis s'élève à 4 788.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Remplacement des revêtements de sols de la salle polyvalente – CNE070219-07

Suite au constat de la dégradation des revêtements de sols de la salle polyvalente, des entreprises ont été sollicitées afin de recueillir plusieurs avis sur les matériaux les plus judicieux à mettre en œuvre pour la réfection des sols. Les diverses propositions ont été soumises à la commission des travaux qui a opté pour des lames PVC dans la grande salle et dans l'entrée et pour du carrelage dans le restaurant scolaire.
Par conséquent l'entreprise TUAL ETRILLARD, proposant ces deux types de mises en œuvre, a été sollicitée pour l'établissement d'un devis. Ce devis s'élève à 37 983.35 € H.T soit 45580.02 € T.T.C.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce choix de la commission des travaux et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du P.S.T. 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit l'avis de la commission des travaux et invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Traçage du terrain de basket à la salle de sports – CNE070219-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traçage du terrain de basket de la salle de sports ne répond plus aux exigences requises pour la pratique de ce sport en compétition.
Par conséquent, il a sollicité deux entreprises pour l'établissement de devis de marquage.
Les propositions sont les suivantes : LE GLOANIC INGUINIEL : 1 581.60 € T.T.C.
ACL SPORT NATURE BEIGNON : 2 104.80 € T.T.C.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise LE GLOANIC pour la somme de 1 581.60 € T.T.C.

Bâtiment 8, Place Saint Pierre : Remplacement de fenêtres et volets– CNE070219-09

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis établi par la Sarl DANION de NIVILLAC pour le remplacement de fenêtres et l'installation de volets roulants de l'habitation.
Ce devis s'élève à 2 589.00 € H.T 2 731.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux à concurrence du devis précité.

Bâtiment 3, rue du Général de Gaulle : Avenant n° 1 à la convention signée avec l'Etat et fixation du loyer – CNE070219-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'accord de Monsieur le Préfet pour le changement d'usage d'un logement situé 3, rue du général de gaulle, actuellement conventionné APL sous le n° 563121990080415008, afin d'y permettre l'installation d'un commerce.
Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande. Par conséquent Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à cette convention APL permettant d'exclure ce logement de la convention APL. Il lui demande également de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.
Il autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial au profit de Madame OLIVIERO salon de coiffure « envie d'hair » pour une mise à disposition des locaux à compter du 1ER mars 2019. Le loyer mensuel s'élèvera à 450 €. Les frais de rédaction et d'actes relatifs au dit bail seront à la charge du preneur.

Travaux Chapelle de Miquel et demande de subvention au Conseil Départemental – CNE070219-11

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'estimation du coût des travaux de maçonnerie, couverture, serrurerie-métallerie, menuiserie et électricité à réaliser à la chapelle de Miquel.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette opération qui est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des travaux de restauration du patrimoine non protégé au taux de 25% .
Le montant des travaux à réaliser est estimé à 40 500.00 € H.T. 48 600.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer ce programme de travaux et demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental sur la base de l'estimation du coût des travaux.

Versement à la Commune de PEAULE de la participation à l'achat mutualisé d'un logiciel pour l'ALSH et à son fonctionnement. – CNE070219-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 8 décembre 2016 de participer à l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion pour l'ALSH.
Il avait, à cette époque, été convenu que la Commune de PEAULE était le porteur du projet, faisait l'avance des frais d'acquisition et du versement à la société AIGA des frais de fonctionnement (hébergement du logiciel et prestations diverses). Le remboursement des coûts mis à la charge des Communes de NOYAL-MUZILLAC et MARZAN et du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN étant mis en recouvrement par la Commune de PEAULE.
Considérant que ce remboursement doit être opéré sous la forme d'une participation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer cette opération comptable sous la forme suivante :
- Participation à l'investissement à mandater à l'article 2041411 pour la somme de 1 600.50 € amortissable sur 5 ans.
- Participation au fonctionnement à mandater à l'article 62875 pour la somme de 1 273.49 € pour la période du 25 mai au 31 décembre 2017, étant entendu que ce montant sera recalculé chaque année en fonction de l'utilisation qui en sera faite par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire ces crédits au budget 2019 suivant la répartition présentée ci-avant.

Contrat de dératisation pour l'année 2019 - CNE070219-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Société FARAGO pour le renouvellement du contrat de dératisation pour la période du 01/02/2019 au 31/01/2020.
Le coût de la prestation s'élève à 2 875.62 € T.T.C. Ce contrat est proposé sur les mêmes bases techniques que celles de l'année passée (3 passages par an et fourniture de raticide et souricide).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Société FARAGO aux conditions indiquées ci-avant

Nomination d'un agent de prévention – CNE070219-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règlementation en matière de sécurité et santé au travail impose la nomination dans chaque collectivité d'acteurs de la prévention.
Il précise que la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection a été confiée, par convention, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.
La fonction d'assistant de prévention était jusqu'à son départ en retraite assurée par Monsieur Rémi TAVERSON, agent des services techniques de la Commune. Il convient de désigner un nouvel agent pour assurer cette fonction et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la confier à Monsieur Maxime NICOLAS, agent des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

S.D.I.S. : Convention de subrogation – CNE070219-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques est sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Nivillac. A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours propose de signer avec la Commune de MARZAN une convention de subrogation fixant les règles de mise à disposition de cet agent sur son temps de travail et de versement des indemnités de vacation à la Commune pour les interventions générant une absence pendant son temps de travail au lieu de les verser à l'agent sapeur-pompier, ce dernier continuant à percevoir son salaire durant son temps d'absence pour les interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subrogation.

Arc Sud Bretagne : Modifications statutaires suite au portage de l'espace autonomie par le pôle d'excellence territorial (PETR) Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. – CNE070219-16

M. le Maire rappelle que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 1er janvier 2019 par un espace autonomie, dénommé Espace Autonomie Est Morbihan, porté par le Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Il rappelle que les Communautés de Communes d'Arc Sud Bretagne, d'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et de Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, ont participé à la construction de ce service. Le siège de l'Espace Autonomie sera basé à Malestroit. Les antennes seront situées sur Guer, Malestroit, Muzillac, Ploërmel et Questembert.
Le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2018 pour modifier les statuts communautaires, au 1er janvier 2019, de la manière suivante :

- l'article VII.2 relatif aux compétences sociales (compétences optionnelles) rédigé comme suit :
VII.2 Portage de l'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est Morbihan. Soutien au maintien à domicile. »
Est remplacé par :
VII.2 Conduite d'actions de prévention à destination des seniors. Soutien au maintien à domicile »
Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour compléter l'article VIII.1 relatif à la compétence emploi (compétences facultatives), afin d'ajouter la « création » d'une Maison de Service au Public (MSAP).

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Révision du P.L.U. de NOYAL-MUZILLAC : Avis sur le projet arrêté – CNE070219-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal de NOYAL-MUZILLAC a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet qui lui est présenté.

Question diverse n° 2 :Travaux de réseau d'eaux pluviales rue de la fontaine – CNE070219-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires du 7, rue de la fontaine l'ont informé que le réseau communal d'eaux pluviales empiète sur leur propriété et qu'il convient de le déplacer.
Un devis a été établi par l'entreprise SODEA TP pour la réalisation de ces travaux qui pourraient améliorer le débit du réseau existant en amont.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux pour un montant de 27 872.00 € H.T. 33 446.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce devis pour la réalisation de ces travaux.